



CENTRE D'ETUDES
ET DE RECHERCHES
SUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

**Document de travail de la série
Etudes et Documents
E 2002.02**

Le franc est mort. Vive la zone franc !

Patrick GUILLAUMONT*
et
Sylviane GUILLAUMONT JEANNENEY*

janvier 2002, 13 p.

* CERDI, CNRS et Université d'Auvergne.

Résumé

Cet article présente un bref historique de l'évolution institutionnelle de la zone franc. Il montre qu'en dépit de la pérennité du régime des changes de la zone, la portée économique de celle-ci pour les pays africains qui en sont membres s'est profondément transformée. Bien qu'issue de la période coloniale, la zone franc est devenue un accord institutionnel d'une grande modernité. La création de l'euro a été la dernière étape du processus.

mots-clés : Euro, zone franc

Summary

This article provides a brief history of the institutions of the franc zone. It shows that although the exchange regime of the franc zone has been remarkably stable, its impact on African members countries has greatly evolved. Even if the franc zone is issued from the colonial period, it has evolved toward a very modern institutional arrangement. The creation of euro is the last step of this process.

Key words: Euro, Franc Zone

La zone franc affronte, en ce début de 2002, un événement majeur, la disparition des billets et pièces libellés en franc français au profit des espèces en euro, alors qu'elle semble tirer de cette monnaie disparue son identité même. Mais la zone franc est une vieille dame qui en a vu bien d'autres !¹ C'est en se rappelant les nombreux événements de nature politique, économique et finalement juridique qui ont marqué son histoire que l'on peut saisir la véritable portée pour la zone franc de l'avènement de l'euro.

Le contour géographique de la zone franc a lui-même été changeant. La zone franc était initialement composée de la France et de ses colonies. Lorsque ces dernières sont devenues indépendantes, à des dates variées, certaines ont quitté la zone, d'autres au contraire ont préféré consolider ses règles par des conventions avec la France. Les premiers départs ont concerné les trois États de l'ex-Indochine française (Cambodge, Laos, Vietnam), en 1954 ; ces États ne participaient au demeurant à la zone franc que depuis 1950, puisque auparavant la piastre émise par la Banque d'Indochine flottait librement vis-à-vis du franc. Puis ce fut le tour des pays du Maghreb : Tunisie en 1958 et Maroc en 1959, peu après leur indépendance, et l'Algérie quelques années plus tard, en 1963.

La zone franc a en revanche très largement résisté, au début des années 1960, à l'indépendance des colonies d'Afrique au sud du Sahara. Seuls, – et après divers atermoiements auxquels le président Nkrumah du Ghana ne fut pas étranger –, la Guinée (avec Sékou Touré) et le Mali (avec Mobido Keita) décidèrent de créer leur propre monnaie², renonçant à participer à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) qui réunit, à l'intérieur de la zone franc, les autres pays de l'ex-AOF et, après quelques hésitations, le Togo.

Cependant, dès 1967, le Mali réintégra la zone franc, en vue de rejoindre l'UMOA, ce qui finit par se réaliser en 1984. Dans l'intervalle, en 1972, l'UMOA avait perdu la Mauritanie. Elle a, depuis lors, en 1997, accueilli la Guinée-Bissau. La situation fut plus stable en Afrique centrale, qui ne connut aucune défection et accueillit au sein de son union monétaire la Guinée Equatoriale, en 1985.

Madagascar ayant quitté la zone franc en 1972, après la défaite de Tsiranana, sous l'influence du nouveau ministre des affaires étrangères, Didier Ratsiraka, et les Comores ayant officiellement demandé leur appartenance en 1979, la zone franc est à l'heure actuelle composée, outre la France métropolitaine, ses départements, territoires d'outre-mer³ et les collectivités territoriales de la République française (Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon), de la Principauté de Monaco, des Comores et de deux unions monétaires. L'une réunit huit États d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Togo et Sénégal. La seconde comprend six États d'Afrique centrale : Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad. Dans chacune de ces unions est émis un franc CFA distinct⁴.

Ce qui frappe au premier abord, lorsqu'on considère la zone franc, c'est la permanence des règles de son fonctionnement. Depuis plus de cinquante ans, elles-ci n'ont connu que des aménagements marginaux. Malgré cette permanence, en raison des multiples changements de l'environnement international, la signification du régime de change de la zone franc a profondément évolué. L'avènement de l'euro n'est que le dernier avatar des métamorphoses de cette zone.

Trois traits ont traditionnellement caractérisé le régime monétaire et de change des francs CFA. Outre le fait que ces monnaies sont émises par deux banques centrales multinationales (la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, ou BCEAO, et la Banque des États de l'Afrique Centrale – BEAC), elles ont une parité fixe et ajustable, définie initialement en francs français, et leur convertibilité est garantie par la France grâce au mécanisme du compte d'opérations : il s'agit d'un compte ouvert par le Trésor français au nom des Banques centrales africaines de la zone franc, sur lequel celles-ci doivent déposer au-moins 65 % de leurs réserves extérieures (dont la valeur est garantie en droits de tirage spéciaux, ou DTS), et qui peut devenir débiteur sans limite.

De la protection à l'ouverture et à l'intégration régionale

Au lendemain de la seconde guerre mondiale et pendant les années 1950, la zone franc constituait une zone de protection à l'égard de l'extérieur. En effet le franc français vis-à-vis duquel les francs CFA sont librement convertibles était lui-même l'objet d'un strict contrôle des changes. Celui-ci s'accompagnait d'un contingentement des importations en provenance

des pays qui n'appartenaient pas à la zone. Trois événements modifièrent la nature même de la zone franc et en firent, à l'inverse, un facteur d'ouverture des pays africains au reste du monde.

En premier lieu, la France rétablit progressivement la convertibilité de sa monnaie, d'abord pour les opérations courantes, en 1961, puis pour les opérations en capital, en 1967, – même si des exceptions à la liberté des changes étaient explicitement prévues. L'harmonisation du régime des changes des États de la zone vis-à-vis de l'extérieur entraîna *de facto* la convertibilité des francs CFA dans toutes les devises, et plus seulement en francs français. En second lieu, ce fut la mise en œuvre à partir de 1959 du marché commun européen : le commerce des anciennes colonies des six pays⁵ formant alors le marché commun dut s'ouvrir de façon égale à l'ensemble de ces pays. En troisième lieu, face à l'avènement international des changes flottants, en 1973, et à l'instabilité du cours des grandes monnaies du monde les unes vis-à-vis des autres qui en est résultée, la zone franc assurait aux pays africains qui en étaient membres la stabilité de leur taux de change vis-à-vis de leurs principaux partenaires commerciaux : la France, leurs voisins de la zone franc, et, dans une moindre mesure, les autres pays européens, qui essayaient avec plus ou moins de succès de stabiliser leur taux de change bilatéraux.

On comprend dès lors que, dans les années 1960 et 1970, les pays africains de la zone franc aient eu un taux d'ouverture extérieure relativement supérieur à ceux des autres pays africains, une inflation bien inférieure et des performances de croissance meilleures.

Les années 1980 ont donné un nouveau visage à la zone franc. Elles ont été marquées en zone franc, comme ailleurs en Afrique, par les programmes de politique économique mis en œuvre avec le soutien des institutions de Bretton Woods, afin de corriger d'importants déficits de balance des paiements et de finances publiques.

La spécificité de la zone franc jusqu'en janvier 1994 a été de tenter un ajustement fondé essentiellement sur la politique budgétaire sans recourir à la dévaluation, décision particulièrement difficile dans le contexte d'une union monétaire, puisqu'elle impliquait l'accord de tous les États membres. Durant la première moitié de la décennie, cette stratégie sembla réussir, facilitée par les dévaluations successives du franc français auquel les francs

CFA étaient rattachés et par l'appréciation du dollar. Mais la situation des pays africains de la zone franc devint de plus en plus difficile dans la seconde moitié de la décennie.

En effet, afin de pouvoir participer à l'Union monétaire européenne, le gouvernement français amarra le franc au mark de telle sorte que les francs CFA s'apprécieraient vis-à-vis du dollar et de plusieurs monnaies européennes. D'autre part les termes de l'échange des pays africains de la zone franc connurent une détérioration sans précédent en raison de la baisse du cours international de la plupart des produits primaires qu'ils exportaient, tandis que leurs produits industriels se heurtaient à la concurrence de leurs voisins africains qui avaient dévalué de manière parfois agressive leur monnaie. Contrairement à la décennie précédente, leurs exportations crurent moins vite que celles des autres pays africains et leur croissance devint négative. La stabilité monétaire, qui s'accompagna dans la plupart des pays d'importants arriérés de paiement des États – en raison de la limite statutaire imposée aux avances des banques centrales aux Trésors publics –, d'atout pour le développement qu'elle avait été, apparut comme un handicap.

La dévaluation simultanée des deux francs CFA de 50% en janvier 1994, rendue inéluctable par la suspension de la plupart des financements extérieurs, marque pour les pays africains de la zone franc un nouveau départ, d'autant plus qu'elle s'est accompagnée de la remontée fortuite du cours des matières premières et qu'elle a permis une reprise des financements extérieurs. Ces pays renouèrent peu à peu avec la croissance de leurs exportations et de leur produit intérieur, alors même qu'ailleurs, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est, la situation économique se dégradait.

On aurait pu craindre qu'après plus de quarante années de maintien de la même parité vis-à-vis du franc, cette dévaluation sonnât le glas de la zone franc. Il semble qu'au contraire cette zone soit sortie renforcée par cette épreuve, d'autant plus que les États membres, au moment même où ils dévaluaient leur monnaie, décidaient de transformer les deux unions monétaires en unions économiques et monétaires, devenant ainsi, en Afrique de l'Ouest, l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA), et en Afrique Centrale, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

La création de chacune de ces unions économiques comporte trois volets : la réalisation progressive et quasiment achevée d'un marché commun, une surveillance multilatérale des finances publiques, fondée sur la réalisation de critères de convergence et accompagnée d'une harmonisation fiscale, et la mise en œuvre de politiques sectorielles régionales, ce troisième volet étant le moins avancé. Ainsi la séquence de l'intégration régionale a été, en Afrique, inverse de la séquence européenne, l'union monétaire ayant précédé le marché commun. Loin d'être critiquable, cette séquence apparaît bien adaptée au contexte africain. Les économies africaines étaient sans doute trop vulnérables pour que le désarmement douanier se fît dans une situation d'instabilité de leurs taux de change bilatéraux.

Les implications juridiques de l'euro

C'est donc dans de bonnes conditions que les pays africains de la zone franc ont abordé l'avènement de l'euro, le 1^{er} janvier 1999. À cette date, l'euro est devenu la monnaie des onze pays européens membres de l'Union économique et monétaire européenne (UEM)⁶ ; les monnaies nationales – et donc le franc français – sont devenues des subdivisions non décimales de l'euro, chaque pays de l'Union conservant provisoirement (jusqu'au 1^{er} janvier 2002) ses propres espèces.

L'euro a ainsi au premier janvier 1999 remplacé le franc français comme monnaie de rattachement des deux francs CFA et du franc comorien, et cette substitution a automatiquement déterminé leur parité en euro. Comme le taux de conversion entre l'euro et le franc français (1 euro = 6,55957 francs) a été irrévocablement fixé par le Conseil de l'Union européenne le 31 décembre 1998 et que les francs CFA s'échangeaient au taux de 100 francs CFA pour un franc français, la parité inchangée des francs CFA est devenue 1 euro = 655,957 francs CFA. Selon le même principe la parité du franc comorien est devenue 1 euro pour 491,96775 francs comoriens.

Au moment de l'adoption du traité de Maastricht, les autorités françaises avaient affirmé que les accords monétaires de la zone franc ne pouvaient en être affectés, puisque c'est le Trésor français et non la Banque de France qui garantit la convertibilité des francs CFA et comorien. En effet, selon l'article 109 alinéa 5 de ce traité, les États membres de l'Union européenne conservent la liberté de conclure des accords internationaux s'ils ne portent pas préjudice aux compétences et accords communautaires dans le domaine de l'union économique et monétaire. Or le traité n'empêche pas les États membres d'accorder des prêts à

qui bon leur semble, et l'ampleur potentielle des débits des comptes d'opérations est trop faible pour affecter de manière sensible les réserves extérieures de l'Union Européenne⁷.

Cependant, depuis la dévaluation des francs CFA et du franc comorien, que de nombreux chefs d'Etat africains n'avaient approuvée que sous la pression conjointe du FMI et du gouvernement français, un certain doute était né chez les responsables africains quant à l'engagement de la France vis-à-vis de la zone franc. Les gouverneurs des banques centrales africaines en particulier ont vu un certain intérêt à faire reconnaître l'existence de la zone franc par l'Union européenne. Ce souhait a été conforté, dans une certaine mesure, par le point de vue de certains États européens, en opposition avec celui de la France, qui soutinrent que le premier alinéa du même article 109 du traité de Maastricht devait s'appliquer à la zone franc : selon cet alinéa, il appartient au Conseil des ministres de l'Union de « *conclure des accords formels portant sur un système de taux de change pour l'Ecu (devenu euro) vis-à-vis des monnaies non communautaires* ».

Un compromis politique fut finalement trouvé, qui s'est appuyé sur l'alinéa 3 de l'article 109, selon lequel « *au cas où des accords sur des questions se rapportant au régime monétaire ou de change doivent faire l'objet de négociations entre la Communauté et un ou plusieurs Etats ou organisations internationales, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur recommandation de la Commission et après consultation de la BCE (Banque Centrale Européenne), décide des arrangements relatifs aux négociations et à la conclusion des accords.* » C'est ainsi que le Conseil de l'Union Européenne, par une décision du 23 novembre 1998, a confirmé que la France pouvait « *maintenir les accords sur des questions de change qui la lient actuellement à l'UEMOA, à la CEMAC et aux Comores* ».

Toutefois, cette même décision comporte une innovation dont la portée n'est pas négligeable. En effet, si la France et les pays africains conservent la responsabilité de la mise en œuvre de ces accords, une décision du Conseil, sur recommandation de la Commission et après avis de la BCE, serait nécessaire pour tout changement de la portée des accords (admission d'un nouvel État) ou de leur nature (par exemple une remise en cause de la garantie de convertibilité des francs africains à taux fixe). D'autre part, et assez naturellement, la France a vis-à-vis de ses partenaires européens un devoir d'information sur le fonctionnement de la zone. Notamment si les Etats africains décidaient un jour de dévaluer

l'un ou l'autre des franc CFA, ce qui demeure de leur ressort, la France serait tenue d'en informer au préalable ses partenaires européens⁸.

Les États africains de la zone franc ont pu se réjouir de voir l'Union européenne se préoccuper de leur régime monétaire au point d'affermir la garantie de convertibilité de leur monnaie, puisque la France ne peut plus seule décider de la remettre en cause. En revanche, l'entrée de nouveaux pays dans la zone franc (par exemple la Gambie, la Guinée, voire le Ghana) est maintenant plus compliquée, puisqu'un pays candidat devra non seulement négocier avec les membres de l'union africaine à laquelle il souhaite s'intégrer – et avec la France, comme c'était le cas auparavant –, mais aussi avec les autres États de l'Union Européenne, afin de s'assurer la majorité requise au Conseil Européen.

La dernière étape des métamorphoses de la zone franc est franchie avec la disparition du franc français. C'est sans doute techniquement la moins importante, puisque les francs français ne se sont jamais substitués aux francs CFA comme instruments de paiement intérieur. Cependant, les francs français sont certainement détenus en Afrique comme monnaie de précaution depuis très longtemps et comme instrument de transfert de fonds à l'étranger depuis que la BCEAO comme la BEAC ont décidé en 1993 de ne plus racheter leurs billets à l'étranger. Toutefois on ne connaît pas l'ampleur de ces encaisses.

Les billets français sont repris par les banques centrales et les banques commerciales jusqu'au 30 juin 2002 et, dans l'UEMOA, les marks et les escudos jusqu'au 28 février de la même année, ce qui devrait être l'occasion de débusquer l'argent sale. Naturellement les francs français seront échangés contre des francs CFA et non contre des euros. Ceux-ci pourront être achetés, comme les francs français l'étaient jusqu'au 31 décembre 2001, à condition de justifier d'un déplacement à l'étranger. Selon l'expression d'un responsable de la BCEAO, il ne s'agit pas en Afrique comme en France « *d'opérations d'échange de billets, mais d'opérations de change* »⁹.

La zone franc sans le franc ou la modernité sans fard

La disparition du franc a néanmoins une forte portée symbolique, les deux francs CFA et le franc comorien étant désormais – avec dans une moindre mesure le franc suisse, le franc guinéen et le franc malgache, mais aussi à travers l'histoire du franc belge les francs

burundais, congolais et rwandais – les seuls héritiers de la longue histoire du franc, né, semble-t-il, en 1360 sous le règne de Jean le Bon avec le « franc d'or »¹⁰. C'est pourquoi les banques centrales africaines de la zone franc, avec le concours de la Banque de France, ont organisé des campagnes d'information sur l'euro, afin d'enrayer les rumeurs complètement infondées d'une dévaluation concomitante des francs CFA, voire de leur disparition, et aussi pour éviter de laisser libre cours aux faussaires.

Au-delà de l'aspect symbolique de la disparition du franc et d'un ancrage particulièrement frappant de 100 francs CFA pour 1 franc français, la portée politique de l'avènement de l'euro est très importante pour la zone franc. Alors que l'origine coloniale de la zone franc avait conduit ses détracteurs à en souligner le caractère soi-disant suranné, le régime de change des pays africains de la zone franc est au contraire d'une grande modernité : celle-ci se trouve renforcée et mise en lumière par l'ancrage à l'euro.

Nombreux en effet sont les pays en développement qui tentent par leurs propres moyens, et sans y bien réussir, de maintenir simultanément la convertibilité et la stabilité de leur monnaie, comme en témoignent par exemple la crise des changes de l'Asie du sud-est en 1997, qui a entraîné dans son sillage plusieurs autres pays en développement, et celle récente de l'Argentine bien que ce pays ait adopté le système en principe le plus favorable à la crédibilité d'un change fixe, en l'occurrence une caisse d'émission. La convertibilité des monnaies et la stabilité des taux de change sont essentielles au développement du commerce extérieur de pays où les entreprises n'ont pas d'accès facile à un marché à terme susceptible de leur permettre de se couvrir contre les risques de change. Elles sont en outre favorables aux investissements directs étrangers.

Ces deux caractéristiques de la zone franc, convertibilité et stabilité des taux de change des francs CFA et comoriens, voient leur portée accrue par la substitution de l'euro au franc français : c'est maintenant à la monnaie de douze pays européens, formant un marché de plus de 300 millions de consommateurs, que ces monnaies africaines sont arrimées. L'avantage en est d'autant plus important que les accords de l'Europe avec les pays ACP (Afrique-Caraïbe - Pacifique) leur offrent un libre accès au marché européen pour leurs produits industriels, étendu récemment, en ce qui concernent les PMA (Pays les moins avancés), aux produits de la politique agricole commune dans le cadre de l'initiative TSA (Tout sauf les armes).

Cependant une autre caractéristique de la zone franc en Afrique, au moins aussi importante, est d'être composée de deux unions économiques et monétaires : celles-ci sont un facteur d'intégration régionale bien sûr, mais aussi d'ouverture extérieure et de stabilité macroéconomique. Dans des pays politiquement fragiles et nouvellement engagés dans des expériences démocratiques, l'appartenance à de telles unions joue un rôle essentiel en limitant la pression exercée sur les États nationaux par des groupes ethniques ou d'intérêts. Les difficultés récentes de la Côte d'Ivoire sont un bon exemple des garde-fous que représentent simultanément l'existence des unions et les accords de la zone franc. L'Union Européenne contribue à renforcer les unions africaines par les accords de partenariat économique régionaux (APER) dont l'objectif, certes lointain, est de réaliser un grand marché commun Afrique-Europe.

Une union économique et monétaire, qui, comme l'UEMOA et la CEMAC et d'ailleurs l'UE, ne repose pas sur une union politique forte, a besoin d'un accord préalable quant aux principes de la gestion monétaire : cet accord passe, en Europe, par l'indépendance de la Banque centrale, dont la mission prioritaire est d'assurer la stabilité des prix ; il passe en Afrique, par le rattachement des francs CFA à l'euro et par la discipline monétaire et budgétaire qu'implique la garantie du compte d'opérations. Il serait difficile à six ou huit États d'être en permanence d'accord sur une gestion flexible du taux de change ; en revanche, en cas de problèmes durables de compétitivité dans l'une ou l'autre union (par exemple si à l'avenir l'euro s'appréciait fortement vis-à-vis du dollar et du yen), il sera toujours possible aux États africains de la zone de modifier la parité des francs CFA. Ce ne serait évidemment pas le cas si l'euro était leur monnaie au lieu d'être seulement la devise de rattachement des francs CFA et comorien.

On voit ainsi la grande différence qui existe entre la situation des pays de la zone franc et les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) qui sont candidats à l'Union Européenne. Pour ces derniers, les critères de convergence avec les pays de l'UE devront être plus strictement respectés. D'autre part le soutien susceptible de leur être apporté en matière de réserves de change, dans le cadre d'un accord avec l'Union Européenne de même type que le Système monétaire européen (SME), est limité en durée ou en montant.

Les pays africains de la zone franc, en raison de leurs exportations principalement primaires, demeurent soumis à de violents chocs extérieurs transitoires qui justifient la

garantie de convertibilité à taux fixe que donne le compte d'opérations. Sans garantie externe, le choc subi par un pays risquerait d'entraîner une dépréciation dramatique et irréversible du taux de change, comme en connaît périodiquement, lorsque le prix du pétrole baisse, un pays tel que le Nigeria, pourtant beaucoup plus grand que chaque pays de la zone franc. Naturellement, il faut souhaiter qu'un jour les pays africains de la zone franc aient atteint un niveau de développement et de diversification de leurs économies où ils n'auront plus besoin de la garantie du Trésor français. Mais cela ne semble pas être encore le cas.

Les États de l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble ont, à plusieurs reprises, exprimé la volonté de former une vaste union monétaire intégrant tous les États de la CDEAO (Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest) et donc les pays de l'UEMOA.. Mais ces derniers ne sauraient abandonner la proie pour l'ombre. Les autres pays de l'Afrique de l'Ouest devront d'abord conforter leur situation monétaire et budgétaire et envisagent de le faire dans le cadre d'une union monétaire provisoire qui leur serait propre. Pour stabiliser leur taux de change vis-à-vis de l'euro, et du même coup vis-à-vis de leurs voisins, ils ont besoin d'une garantie du même type que la zone franc. Une nouvelle voie de coopération pour l'Europe ?

Autres travaux des auteurs sur la zone franc :

Zone franc et développement africain, Economica, Paris, 1984

Ajustement et développement. L'expérience des pays ACP Afrique, Caraïbe, Pacifique
Economica Paris, 1994

Stratégies de développement comparées Zone franc et hors zone franc, Economica, Paris
1988

« Ebranlement et consolidation des fondements des francs CFA » *Revue d'Economie du développement*, PUF, Paris, 1995, 3, p.87-111.

« Régime de change et mode de développement : les métamorphoses de la zone franc » *La France et l'outre-mer. Un siècle de relations monétaires et financières*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1998

Notes

¹. La zone franc a été formellement créée en 1939 dans le cadre des mesures liées à la déclaration de guerre par un décret instaurant une législation des changes commune pour tous les territoires de l'empire colonial français.

². Cf. Bernard Vinay « Les entrées et sorties des pays de la zone franc » *La France et l'outre-mer. Un siècle de relations monétaires et financières*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1998.

³. Dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna), l'Institut d'émission d'outre-mer émet le franc CFP (franc des colonies françaises du Pacifique) : 1 franc CFP=0,055 FRF, soit 1000 francs CFP = 8,38 euros.

⁴. Les francs CFA ou francs des « colonies françaises d'Afrique » sont nés en décembre 1945, lorsque les monnaies coloniales furent dévaluées dans une proportion moindre que le franc de la métropole, le rapport étant alors de 1,70 franc « métro » pour 1 franc CFA. La dévaluation du franc français, en janvier 1948, entraîna celle du franc CFA dans la même proportion, mais non la suivante, en octobre 1948, de telle sorte que 1 franc CFA vaut alors 2 francs « métro ». Cette parité ne sera pas modifiée lors de la création du nouveau franc en 1959 : le franc CFA, devenu en 1958 franc de la « communauté française d'Afrique », vaut désormais, et jusqu'en 1994, 0,02 franc français. Le sigle CFA signifie, depuis l'indépendance des États africains « communauté financière africaine » en Afrique de l'Ouest et « coopération financière en Afrique » en Afrique centrale.

⁵. Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas

⁶. Il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal, auxquels s'est joint ultérieurement la Grèce.

⁷. De plus, selon l'article 234 du Traité de Rome, qui a fondé la Communauté Economique Européenne, et n'a pas été abrogé par le traité de Maastricht, les droits et obligations résultant de conventions internationales antérieures au traité ne sont pas affectés dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec lui. Tel semble bien être le cas des conventions de la zone franc.

⁸. Selon les accords de la zone franc, une modification de parité relève de la souveraineté des États africains, après consultation de la France, « dans la mesure du possible » dans le cas de l'UEMOA.

⁹. Naturellement, les résidents de la zone franc en Afrique pourront échanger leurs francs français contre euros à l'occasion d'un déplacement en France, dans les mêmes conditions que les résidents en France : auprès des établissements de crédit, de la poste, des comptables publics, de la Banque de France et de l'IEDOM jusqu'à fin juin 2002. Au-delà les billets qui avaient au 31 décembre 2001 cours légal seront échangeables à la Banque de France et à l'IEDOM jusqu'au 17 février 2012, et les pièces jusqu'au 17 février 2005 (la date de fin de reprise des billets qui n'avaient plus cours légal en 2001 n'est pas modifiée, par exemple le 28 février 2007 pour le billet de 500 F « Pascal ») cf. *La zone franc Rapport 2000*, Banque de France.

¹⁰. La frappe de ce franc d'or a été arrêtée dès 1365. En 1575 sont frappés des francs d'argent valant 1 livre ou 20 sous. Bien qu'il n'y ait plus de pièces de ce nom depuis le règne d'Henri IV, le franc est demeuré sous l'ancien régime dans le langage courant l'équivalent d'une livre. Par le décret du 16 vendémiaire an II (7 octobre 1793) la Convention a créé un nouveau franc d'or de dix grammes, mais cette pièce ne sera jamais frappée. Par le décret du 18 germinal an III (7 avril 1795) la Convention substitue officiellement le nom de franc à celui de livre en tant qu'unité monétaire et par le décret du 28 thermidor de la même année (15 août) elle crée la division des francs en décimes et centimes et décide la fabrication des pièces de 1, 2, et 5 francs en argent, tandis que la pièce d'or de 10 grammes n'a pas de relation avec l'unité monétaire. Le franc comme unité monétaire sera confirmé par la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803). Cf. J.M. Jeanneney et M. Perrot, *Textes de droit économique et social français* A.Colin, Paris, 1957.